

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°1 Arrêté ministériel modifiant celui du 24 juin 1935 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux (arrêté de promulgations du 7 janvier 1937).....

n°1

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 janvier 1937

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrêté du Ministre des colonies du 24 juin 1933, réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux ou locaux

Vu la circulaire ministérielle n° 19257/1, du 27 juillet 1939

Vu l'arrêté du Ministre des colonies du 18 septembre 1936 modifiant l'arrêté du 24 juin 1935 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux

Vu la circulaire ministérielle n° 41/1 du 24 novembre 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est promulgué à la Côte française des Somalis l'arrêté du Ministre des colonies du 18 septembre 1936 susvisé modifiant l'arrêté du 24 juin 1935 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet